AVIS PUBLIC
DÉPÔT RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
Rôle triennal 2026, 2027, 2028

Avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Carleton-sur-Mer, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029 a été déposé l'hôtel de ville le 14 septembre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- **Être déposée à la plus tardive des échéances entre 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation et avant le 1er mai 2027;**

- **Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :**

 Ville de Carleton-sur-Mer
 629, boulevard Perron
 Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

- **Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'hôtel de ville à l'adresse ci-haut mentionnée et disponible sur le site carletonsurmer.com/services/administration et greffe;**

- **Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC d'Avignon (règlement 002-97) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.**

Donné à Carleton-sur-Mer, le 2 octobre 2026.

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier
(Publication sur le site Web de la Ville, le 2 octobre 2026)